

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR
3 RUE POINCARE – HANGAR CUD
REGIE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**

2.2 - ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-27°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant que les constructions situées sur les **parcelles AY 71** comprenant un hangar ayant pour objet le stockage des camions et véhicules de la régie de ramassage des ordures ménagères pour les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sont vétustes et n'ont pas de valeur architecturale,

Considérant que la démolition de ce bâtiment permettra la continuité de l'épuration des parcelles AY 189 à 198 situées entre le watergang dit du Schel Vliet et le long de la rue Poincaré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer, au nom de la Ville, une demande de permis de démolir l'ensemble des ouvrages construits sur les parcelles AY 71 comprenant un hangar de stockage.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 MARS 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 MARS 2024

12 MARS 2024